



ÉCOLE LA CARRIÈRE



**Document d'information
pour les parents et élèves**



ÉCOLE LA CARRIÈRE

Chers parents et chers élèves, nous vous présentons ce document d'information qui vous aidera à mieux comprendre le fonctionnement de notre école.

Nous vous invitons à prendre du temps avec votre enfant pour le lire afin de bien comprendre toutes les informations utiles qu'il contient.

L'équipe de direction



Assiduité et ponctualité

Vu l'obligation de fréquentation scolaire de l'élève (article 14 de la *Loi sur l'instruction publique*) ainsi que l'obligation de ses parents de prendre les moyens nécessaires pour que celui-ci remplisse son obligation de fréquentation scolaire (article 17 de la *Loi sur l'instruction publique*), **l'élève a le devoir de fréquenter assidûment tous les cours et de se présenter à l'heure selon l'horaire (arriver avant le son de la cloche).**

En cas de manquements répétés et non motivés d'un élève à son obligation de fréquentation scolaire, la direction de l'établissement d'enseignement a l'obligation d'intervenir auprès de cet élève et de ses parents dans le but d'en arriver à une entente afin de s'assurer d'une fréquentation assidue de l'établissement d'enseignement par l'élève.

Lorsque l'intervention n'a pas permis de remédier à la situation, la direction de l'école signale au directeur de la protection de la jeunesse.

Ainsi :

- L'élève ne peut quitter la salle de cours, ni arriver en retard, sans raison valable et sans permission.
- Si un élève n'est pas en mesure de se présenter à l'école pour des motifs valables ou doit s'absenter en cours de journée, ses parents doivent donner le motif de l'absence et les informations le plus tôt possible par l'application Mozaïk, courriel ou téléphone (laisser un message).
- En ce qui a trait aux visites chez les spécialistes de la santé, l'élève doit, dans la mesure du possible, avoir un rendez-vous en dehors des heures de classe.

- La décision d'un parent de retirer son enfant de l'école pour une période donnée peut avoir des impacts sur le cheminement scolaire de celui-ci et il est de la responsabilité parentale d'assumer la prise en charge des apprentissages pendant l'absence de ce dernier.

Lors du retour d'un voyage pour une durée prolongée, l'école ne sera pas tenue d'offrir un support ou soutien complémentaire à l'élève qui éprouve des difficultés en lien avec son absence.



- Concernant les épreuves ministérielles et internes obligatoires du centre des services scolaire, l'absence pour voyage à l'une ou l'autre aura pour conséquence la note zéro (0). Les motifs acceptés par le MELS (Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport) sont les suivants : **participation à un évènement national ou international, le décès d'un proche, la maladie avec pièce justificative et la convocation au tribunal.**

MOSAÏK

Nous invitons les parents à consulter régulièrement en cours d'année scolaire l'application Internet Mozaïk <https://mozaikportail.ca/> afin d'accéder à diverses informations concernant votre enfant, état de compte, bulletin, communiquer avec les enseignants, service de garde, absences, etc.

Les absences de l'élève doivent être inscrites par le parent avec Mozaïk - portail parents. Nous vous demandons de le faire le plus tôt possible dans la journée et d'indiquer le motif de l'absence. Vous pouvez indiquer à l'avance une absence à venir. Si vous recevez une notification d'absence pour motivation, bien vouloir y répondre dès que vous en prenez connaissance.

En ce qui a trait aux bulletins, les dates auxquelles ils seront disponibles pour consultation sur Mozaïk vous parviendront en début d'année scolaire. Nous ne faisons aucune copie format papier sauf pour le parent qui en fait la demande.



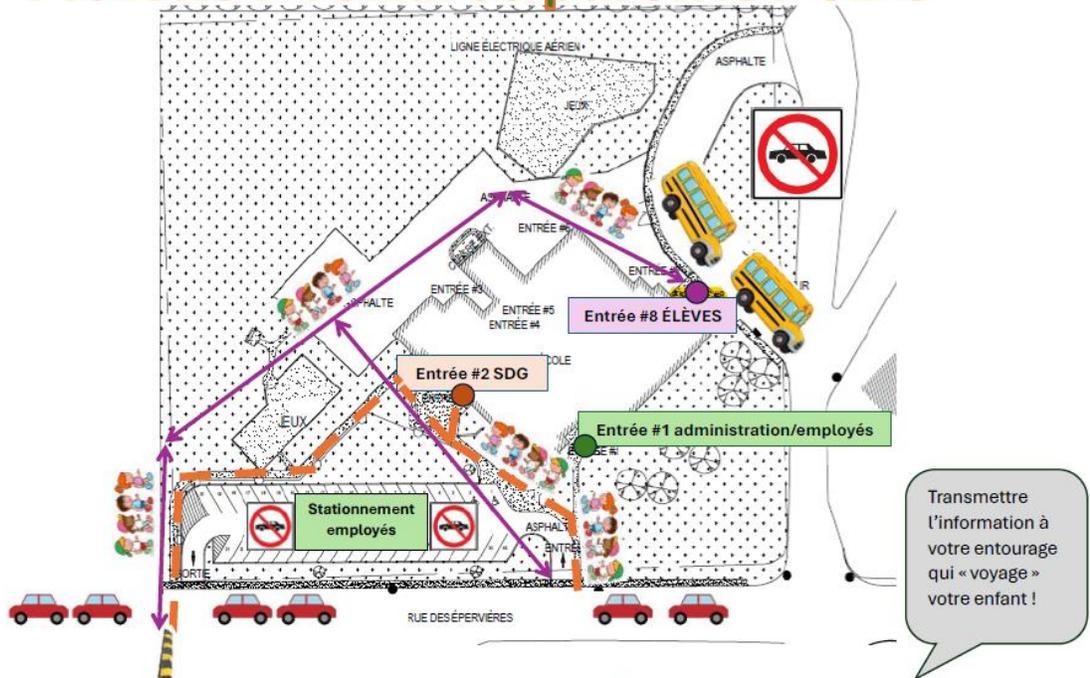
Pour des raisons de sécurité nous devons préciser certaines règles concernant la circulation des élèves et le stationnement des voitures de parents.



IDENTIFICATION DES PORTES	SITUATION	CIRCULATION
PORTE # 8 (arrière de l'école)	Élèves	Entrées et sorties Stationnement des voitures sur la rue des Épervières devant l'école
PORTE # 2 (devant l'école)	Service de garde	Entrées et sorties pour le sdg Stationnement des voitures sur la rue des Épervières devant l'école

Lorsque vous venez chercher ou porter votre enfant durant les heures de cours, veuillez sonner à la porte #1 de l'administration et vous annoncer. Le parent demeure dans le vestibule : il est interdit de circuler dans l'école (sauf en cas d'autorisation pour une raison exceptionnelle).

CIRCULATION Piétons / Voitures parents / SDG



Toutes les voitures demeurent sur la rue des Épervières face à l'école.

**L'élève suit le trajet : pointillé orange pour le sdg et
trait mauve pour entrer et sortir dès le début et la fin des cours
(Entrées : 07h45-12h45 / Sorties : 11h25-15h20)**



Accident d'un élève

Le personnel de l'école est responsable de dispenser des premiers soins dans l'école. Lors d'une blessure, l'école informe l'un des parents pour les informer de la situation au besoin.

Si la nature de la blessure est grave, un membre du personnel communique avec les parents pour aviser que leur enfant doit être transporté à la clinique d'urgence et les invite à le faire, si possible. En cas d'impossibilité de ceux-ci, l'école s'adresse à l'une des personnes désignées par les parents. En dernier recours, l'école se charge de l'enfant.

N.B. Si votre enfant a dû être dirigé vers une clinique d'urgence, les parents informent l'école dans les meilleurs délais, de la nature exacte du malaise ou de la blessure, ainsi que du suivi médical convenu par le médecin traitant et des précautions à prendre, si tel est le cas.

Pour toute réclamation vous devez faire appel à votre assureur privé :

Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay Québec

Année scolaire 2024-2025

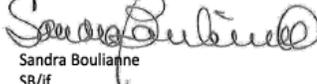
Objet : Responsabilité civile - Informations aux parents et aux élèves adultes

Le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay désire vous informer qu'il ne détient aucune assurance accident contre les accidents entraînant des dommages corporels ou matériels pour ses élèves jeunes ou adultes, ou encore leurs parents sur les propriétés du Centre de services scolaire.

Par contre, le Centre de services scolaire possède une police d'assurance de responsabilité civile couvrant seulement les accidents engageant la responsabilité du Centre de services scolaire qui pourraient être causés par ses biens, ses activités ou par son personnel (découlant d'une faute du Centre de services scolaire). En conséquence, la majorité des accidents fortuits survenant à nos élèves, parents ou visiteurs ne sont pas couverts par cette police.

Il est donc très important que chaque famille prenne elle-même une assurance si elle veut que ses enfants soient couverts en raison d'un accident (transport ambulancier, réparation de dents, location de béquilles, traitements en physiothérapie, etc.).

Nous invitons donc les parents ou les élèves adultes à souscrire à de telles assurances, si désiré.

La secrétaire générale,

Sandra Boulianne
SB/jf



Respect de la vie privée et de l'image

Il est interdit de capter, à l'école, la voix ou l'image d'un élève ou d'un membre du personnel sans son consentement. Il est également strictement interdit d'utiliser la voix ou l'image ainsi captée de quelque manière que ce soit, incluant sur des sites sociaux électroniques (tels que *Facebook, Instagram, Snapchat, etc.*). Ainsi, **l'utilisation d'un appareil électronique permettant de capter la voix ou l'image d'un élève ou d'un membre du personnel se trouvant sur les lieux de l'établissement d'enseignement est interdit à moins d'une permission spéciale (cellulaire).**

De plus, il est interdit de tenir en général, incluant sur des sites sociaux électroniques (tels que *Facebook, Instagram, Snapchat, etc.*), des propos constituant une atteinte à la réputation d'un élève ou d'un membre du personnel de l'école.

Vol

Il est à noter que l'établissement d'enseignement n'est pas responsable des objets perdus ou volés.



Voici quelques petites règles sur la tenue vestimentaire à l'école.

L'élève doit porter des vêtements qui **respectent les règles de convenance et de décence**, soit des vêtements soignés, sobres, respectueux des personnes, **appropriés aux saisons**, adaptés aux activités pratiquées et sécuritaires.

Il doit s'habiller selon la température : pour l'attente dehors, la participation aux récréations et parfois aux cours d'éducation physique qui se passent à l'extérieur.



Pour tous les âges, nous demandons de placer quelques vêtements de rechange dans le sac à dos (pantalon, bas, sous-vêtement, chandail manche courte), et ce, durant toute l'année.

Voici ce qui n'est pas accepté :

- Shorts et jupes micros très courts (longueur minimale à la **mi-cuisse**).
- Vêtements ne couvrant pas le tronc en entier.
- Camisoles ou robes avec de très petites bretelles (style spaghetti).
- Tout vêtement portant un symbole, dessin ou un message à caractère violent, raciste ou sexuel.





Plan de prévention contre la violence et l'intimidation

Document à l'intention des parents

À notre école

À l'école La Carrière, la bienveillance, l'engagement et la coopération sont des valeurs au cœur de nos préoccupations.

Portrait de la situation

Suite à son sondage effectué (QSVE-R) auprès des élèves:

- 95% disent se sentir en sécurité à notre école;
- 84% des élèves aiment venir à l'école.

Priorités, moyens et actions

Objectif 1

- Assurer une surveillance active dans les corridors et la cour d'école.

Objectif 2

- Poursuivre un partenariat entre l'école et le milieu familial.

Objectif 3

- Offrir des activités de sensibilisation avec différentes thématiques.

Conflit

- Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Violence

Toute MANIFESTATION DE FORCE, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation

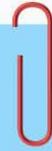
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Actions à prendre lors d'une situation

- Mettre fin au comportement ou rencontre personnalisée avec les élèves en conflit ou concernés;
- Application de mesures d'aide et d'encadrement selon les besoins;
- Suivi sera fait auprès des parents.



Sanctions disciplinaires applicables

Les sanctions disciplinaires (ou conséquences) sont établies pour chaque situation en fonction de la gravité ou du caractère répétitif. D'autres facteurs tels que la durée, la fréquence, la constance, l'intensité et la légalité doivent être prises en compte avant d'établir une sanction disciplinaire appropriée. L'évaluation de chaque situation est donc incontournable avant de choisir la sanction.

- Rencontre T.E.S., suivi personnalisé (habiletés sociales)
- Protocole contre la violence et l'intimidation
- Rencontre avec la direction
- Rencontre avec les parents
- Travail de réflexion (intimidation, violence sous toutes ses formes, incluant celle à caractère sexuel)
- Suspension interne
- Suspension externe

Mesures de soutien ou d'encadrement

Pour la victime, l'auteur et le témoin de la situation

- Suivi fait par les éducatrices spécialisées avec la victime, l'auteur et le témoin individuellement.
- Soutien direct ou indirect de la professionnel pivot.



Modalités applicables pour effectuer un signalement ou une plainte

"Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17)."

- Les parents doivent se référer au titulaire de leur enfant lors d'une situation de violence et d'intimidation;
- L'élève doit se référer à son titulaire ou à l'adulte de confiance.

Suivi donné à tout signalement ou plainte

- Plusieurs suivis seront faits auprès des élèves concernés suivant la situation;
- Un suivi est obligatoirement fait aux parents lors de tout signalement et par la suite, des suivis additionnels peuvent être faits selon les besoins.

Tu vis une situation problématique à l'école?

Protecteur national
de l'élève

Québec 

Tu vis une situation de violence à caractère sexuel?



Pour porter plainte, faire un signalement ou pour toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- [téléphone/texto 1-833-420-5233](tel:1-833-420-5233)
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



COMMENT PORTER PLAINTE?

Si toi ou tes parents n'êtes pas satisfaits des services scolaires :

- 1 Parles-en à la personne concernée ou à son patron
- 2 Contacte le responsable du traitement des plaintes
- 3 Communique avec ton protecteur régional de l'élève

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au protecteur régional de l'élève si tu le souhaites. De plus, toute autre personne peut faire un signalement directement au protecteur régional de l'élève.

CODE DE VIE



VALEURS DE L'ÉCOLE LA CARRIÈRE :

♥ BIENVEILLANCE

♥ ENGAGEMENT

♥ COOPÉRATION

	RÈGLES GÉNÉRALES	RAISONS	COMPORTEMENTS ATTENDUS
RESPECT DE SOI	<p>Je me respecte</p>	<p>J'ai le droit d'être accepté comme je suis avec mes différences et mes difficultés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ J'adopte de saines habitudes de vie. ✓ Je m'habille selon le code vestimentaire de l'école. ✓ Je nomme mes émotions afin de faire respecter mes limites.
RESPECT DES AUTRES	<p>Je respecte les autres</p>	<p>J'ai le droit de vivre dans un milieu harmonieux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ J'emploie un ton et un langage convenable lorsque je m'adresse à un élève ou à un adulte.
RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	<p>Je respecte l'environnement</p>	<p>J'ai le droit de vivre dans un environnement agréable, propre et en bon état.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Je ramasse mes déchets. ✓ Je range convenablement mon matériel et mes effets personnels. ✓ Je prends soin du matériel et des lieux mis à ma disposition.

SÉCURITÉ		<p>J'ai le droit de bénéficier de la sécurité à l'école.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Je joue à l'intérieur des limites de la cour de récréation. ✓ Je me rends calmement à l'entrée désignée de mon autobus. ✓ Je me déplace calmement dans l'école.
RÉUSSITE		<p>Je veux réussir à ma juste mesure.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Je fais le travail demandé en m'appliquant. ✓ J'utilise les outils mis à ma disposition. ✓ Je demande de l'aide au besoin. ✓ J'ai en ma possession tout le matériel requis pour mes cours et activités.



Un non-respect des règles générales pourrait entraîner les conséquences ou sanctions suivantes :

Conséquences et sanctions

- ❖ Avertissement verbal et/ou écrit.
- ❖ Communication aux parents (message, appel téléphonique, billet d'avertissement).
- ❖ Fiche de réflexion.
- ❖ Retrait du groupe.
- ❖ Suspension interne ou externe.
- ❖ Relocalisation de l'élève dans un autre milieu.
- ❖ Remboursement pour bris de matériel.
- ❖ Confiscation d'un objet (un parent devra venir le récupérer).
- ❖ Geste de réparation.
- ❖ Perte de privilège.
- ❖ Reprise de temps pendant une journée pédagogique.
- ❖ Rencontre parents-direction.



Conséquences éducatives et mesures d'aide

- ❖ Rappel, modelage et renforcement du comportement attendu.
- ❖ Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant.
- ❖ Développement des habiletés sociales.
- ❖ Récréations supervisées guidées.
- ❖ Proximité physique d'un adulte.
- ❖ Suivi personnalisé.
- ❖ Collaboration avec les parents.
- ❖ Collaboration avec ressources spécialisées.
- ❖ Plan d'intervention en lien avec la problématique.



Il est interdit
de :

- ❖ se présenter dans la cour de récréation avant les heures permises.
- ❖ quitter l'école avant les heures permises sans autorisation.
- ❖ lancer des objets tels que roches, bâtons, branches, boules de neige et morceaux de glace.
- ❖ se déshabiller de façon excessive.
- ❖ porter tout vêtement portant un symbole, un dessin ou un message à caractère sexuel, violent ou raciste.
- ❖ porter des vêtements et accessoires munis de chaînes, d'épingles, de pics, etc.
- ❖ apporter des aliments contenant des noix/arachides.
- ❖ apporter des objets électroniques tels que cellulaires, tablettes électroniques, ordinateur, lecteur MP3, etc. sans permission.
- ❖ apporter des jouets de la maison sans permission.
- ❖ mâcher de la gomme en tout temps et en tout lieu.

♥ J'AGIS DE MANIÈRE À ADOPTER, À ENCOURAGER ET À ACCEPTER DES
COMPORTEMENTS ET DES GESTES RESPECTUEUX ET PACIFIQUES EN TOUS LIEUX. ♥

N.B. L'équipe du code de vie, après consultation, se réserve le droit d'intervenir si une situation jugée inacceptable se présente.



TRANSPORT

RÈGLES DE CONDUITE DES ÉLÈVES

L'ÉLÈVE DOIT :

- Se présenter à l'embarquement cinq (5) minutes avant l'heure de passage du véhicule ;
- Attendre le véhicule scolaire hors de la partie carrossable de la route ;
- Attendre que le véhicule soit complètement immobilisé et que les feux intermittents soient activés (pour un autobus scolaire) avant de se diriger vers le véhicule ;
- Monter dans le véhicule calmement, sans bousculer ;
- Prendre un siège immédiatement et rester assis ;
- User d'un ton de conversation normal afin de ne pas nuire à la concentration du conducteur et à la conduite sécuritaire de son véhicule ;
- Attendre que le véhicule soit complètement arrêté avant de se lever de son siège ;
- S'éloigner du véhicule en toute sécurité. S'il doit traverser la route, il doit passer devant le véhicule en se distançant d'environ trois (3) mètres du pare-chocs avant pour s'assurer d'être visible par le conducteur en tout temps ;
- Respecter le conducteur, les autres passagers et son environnement ;
- Se conformer aux directives du conducteur.

L'ÉLÈVE NE DOIT JAMAIS :

- Courir aux abords d'un véhicule scolaire ;
- Crier, blasphémer ou tenir un langage grossier ou obscène ;
- Fumer à l'intérieur d'un véhicule scolaire (incluant la cigarette électronique) ;
- Manger ou boire pendant le trajet ;
- Transporter des objets autres que sa boîte à goûter et son sac à dos ;
- Ouvrir les fenêtres ou les sorties d'urgence sans l'autorisation du conducteur.
- L'ÉLÈVE qui ne respecte pas une de ces règles s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension de son droit au transport scolaire ;
- De plus, celui qui se rend coupable de dommages dans le véhicule est responsable conjointement avec ses parents du remboursement de la facture représentant la réparation des bris ;
- L'ÉLÈVE peut être privé de son transport tant que le remboursement n'a pas été fait ou une entente prise avec le transporteur.

RESPONSABILITÉS

L'élève : doit adopter un comportement sécuritaire et suivre les règlements prescrits. Le conducteur a toute l'autorité pour maintenir l'ordre dans l'autobus. Le non-respect de ces règles entraîne des sanctions jugées appropriées par le Centre de services scolaire et le cas échéant, la suspension du transport.

Les parents : sont responsables de sensibiliser leur enfant aux dangers de la route. Ils doivent amener leur enfant à adopter un comportement adéquat aux abords et dans l'autobus. Le parent est également responsable du déplacement de son enfant entre son domicile et l'arrêt d'autobus ou le point de chute déterminé par le service du transport.

Les parents sont responsables du transport pour les situations et besoins de nature temporaire ou sporadique (ex. : pas de billet au conducteur pour aller chez un ami).

Prenez note qu'il n'y a qu'un seul formulaire à compléter pour les différentes demandes que vous retrouvez à l'adresse suivante :

<http://www.crsaguenay.qc.ca/parents/transport-scolaire/>



PROCÉDURES CONCERNANT LA GESTION DE LA DISCIPLINE

DANS LE TRANSPORT SCOLAIRE

a) Premier rapport de mauvaise conduite

Le conducteur remet un premier rapport à l'élève qui ne se conforme pas aux règles; **l'élève doit le faire signer par ses parents et le rapporter ensuite au conducteur et ce, dès le lendemain matin.** Le conducteur **peut** refuser l'embarquement de l'élève s'il ne remet pas le document signé.

Le transporteur fait parvenir (par télécopieur) une copie au service du transport.

b) Deuxième rapport de mauvaise conduite

Le conducteur remet un deuxième rapport à l'élève qui ne modifie pas son comportement à la suite d'un premier rapport. **Il doit être signé par les parents; l'élève le rapporte ensuite au conducteur et ce, dès le lendemain matin.** Le conducteur **peut** refuser l'embarquement de l'élève s'il ne remet pas le formulaire signé.

Le transporteur fait parvenir (par télécopieur) une copie au service du transport; **la commission scolaire informe les parents, par écrit, de la possibilité d'une suspension de transport s'il y a récurrence.** Une copie de la **lettre est envoyée à la direction** de l'école concernée.

c) Troisième rapport de mauvaise conduite (3 jours de suspension)

Si le comportement d'un élève demeure inchangé après les deux premiers rapports, le transporteur fait parvenir (par télécopieur) au service du transport, le troisième rapport.

Le service du transport communique par téléphone aux parents et leur confirme, verbalement et par écrit, la décision de suspendre du transport scolaire leur enfant pour une période de 3 jours. La direction de l'école concernée est immédiatement informée par le service du transport et une copie de la lettre lui est envoyée.

d) Quatrième rapport de mauvaise conduite (5 jours de suspension)

Si le comportement d'un élève est toujours inchangé après les trois premiers rapports, le transporteur fait parvenir (par télécopieur) au service du transport, le quatrième rapport de comportement.

Le service du transport communique par téléphone aux parents et leur confirme, verbalement et par écrit, la décision de suspendre du transport scolaire leur enfant pour une période de 5 jours. La direction de l'école concernée est immédiatement informée par le service du transport et une copie de la lettre lui est envoyée.

e) Cinquième rapport de mauvaise conduite (suspension indéterminée)

Une rencontre se tiendra avec les différents intervenants; l'élève ne peut avoir accès au transport avant cette rencontre. Suite aux discussions, l'élève pourra *peut-être* réintégrer son transport.

☞ aucun remboursement relatif au transport, le midi, n'est effectué pour la période de suspension.

IMPORTANT : Les comportements tels que la violence physique ou verbale, le manque de respect envers l'autorité compétente, un problème relié à la drogue et le bris de matériel pourraient conduire à des mesures disciplinaires dès la première offense.

Même s'il y a suspension du transport, l'élève est dans l'obligation de fréquenter l'école.





Signer et retourner à l'enseignant de votre enfant S.V.P.

ENGAGEMENT DES ÉLÈVES ET PARENTS

Nous avons pris connaissance du document et
des règlements de l'école
et nous nous engageons à les respecter, et ce,
durant toute l'année scolaire.



Signature de l'élève

Date

Signature des parents

Date

*Le support des parents est
primordial, sinon notre travail risque
d'être vain.*

Il est essentiel que vous nous aidiez.

*Ensemble pour la réussite
de nos enfants !*